

Décision

Générale

colonial

Décision n° 523 accordant une permission d'absence d'un mois à Mme.Stolz,

n° 523

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française de Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule certificat de visite en date du 20 mai 1948 du médecin capitaine Grandbarbe

Vula demande en date du 20 mai 1948 de Mme.Stolz, secrétaire contractuelle, en service aux contributions directes: Vu l'avis favorable du chef du service des contributions directes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Une permission d'absence d'un mois et demi pour en jouir en Ethiopie est accordée à Mme. Stolz secrétaire contractuelle, en service aux contributions directes. Art. 2 —La présente décision, qui aura pour compter du 31 mai 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Gouverneur, P.H. SIRIEX.